

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville tenue à sa salle du conseil, **le jeudi 14 mars 2024, à 19 h**, et à laquelle sont présents :

Monsieur le préfet Daniel Plouffe, madame la mairesse Maud Allaire de Contrecoeur, messieurs les maires Stéphane Williams de Saint-Amable, Mario Lemay de Sainte-Julie, Martin Damphousse de Varennes et Alexandre Bélisle de Verchères, formant quorum.

---

Sont aussi présents, M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier et M<sup>e</sup> Maude Poirier, directrice, Service juridique.

**1. OUVERTURE**

**1.1 Ouverture de la séance**

Monsieur le préfet, Daniel Plouffe, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

**2024-03-048**

**1.2 Ordre du jour**

Sur une proposition de M. Alexandre Bélisle, appuyée par M. Stéphane Williams, il est résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points suivants : 5.5.2 « Aide financière n° C064/2023-037 – Désengagement », 5.7 « Lettre d'offre d'investissement et convention de crédit variable à l'investissement – Fonds locaux de solidarité FTQ –

Autorisation » et 9.6 « Entente dans le dossier n° 1132-2023-001 – Autorisation »;

En modifiant le point suivant : 2.1.1 « Contrecoeur – Règlement n° 1310-2023 – Déclaration »;

Et en retirant les points suivants : 5.6 « Politique de gestion – Fonds responsable d’un service de garde éducatif – Adoption » et 9.3.10 « Règlement de grief – Autorisation ».

L’ordre du jour ainsi modifié se détaille comme suit :

1. OUVERTURE
  - 1.1 Ouverture de la séance
  - 1.2 Ordre du jour – Adoption
  - 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 février 2024 – Adoption
  
2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
  - 2.1 Conformité au Schéma d’aménagement et de développement
    - 2.1.1 Contrecoeur – Règlement 1310-2023 – Déclaration
    - 2.1.2 Saint-Amable – Règlement n° 699-09-2024 – Déclaration
    - 2.1.3 Saint-Amable – Règlement n° 704-08-2024 – Déclaration
    - 2.1.4 Sainte-Julie – Règlement n° 1100-12 – Déclaration
  - 2.2 MRC adjacentes
  - 2.3 Schéma d’aménagement et de développement
    - 2.3.1 Règlement numéro 162-32 modifiant le Schéma d’aménagement et de développement afin de prévoir une nouvelle aire « Affectation Agricole/Industrielle Agroalimentaire (A3a) » sur le territoire de la ville de Saint-Amable et de revoir les dispositions concernant les activités de transformation à la ferme – Avis de motion
    - 2.3.2 Projet de règlement numéro 162-32 modifiant le Schéma d’aménagement et de développement afin de prévoir une nouvelle aire « Affectation Agricole/Industrielle Agroalimentaire (A3a) » sur le territoire de la ville de Saint-Amable et de revoir les dispositions concernant les activités de transformation à la ferme – Adoption
  - 2.4 Entente relative à la communication de renseignements avec le ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation du Québec – Autorisation
  
3. ENVIRONNEMENT
  - 3.1 Convention d’aide financière – Programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) – Autorisation
  - 3.2 Contrat n° 1144-2024-013 – Achat d’une rétrocaveuse – Octroi
  
4. GESTION DES COURS D’EAU
  
5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
  - 5.1 Rapport annuel 2023 – Adoption
  - 5.2 Soutien au travail autonome – Entente – Autorisation
  - 5.3 Fonds régions et ruralité – Volet 2
    - 5.3.1 Priorités d’intervention 2024 – Adoption
    - 5.3.2 Aides financières – Octroi
    - 5.3.3 Projets sociocommunautaires admissibles – Adoption
  - 5.4 Fonds de soutien aux entreprises
    - 5.4.1 Aides financières – Octroi

- 5.5 Fonds de soutien aux initiatives
  - 5.5.1 Politique de gestion – Modification
  - 5.5.2 Aide financière n° C064/2023-037 – Désengagement
- 5.6 Retiré
- 5.7 Lettre d’offre d’investissement et convention de crédit variable à l’investissement – Fonds locaux de solidarité FTQ – Autorisation
  
- 6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE
  
- 7. SÉCURITÉ INCENDIE
  
- 8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS
  - 8.1 Plan d’action concerté en immigration 2024-2026 – Adoption
  - 8.2 Comité consultatif en immigration de la MRC de Marguerite-D’Youville – Adoption
  - 8.3 Entente de confidentialité – Autorisation
  
- 9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
  - 9.1 Règlement numéro 216-2 modifiant les modalités de publication des avis publics – Adoption
  - 9.2 Règlement numéro 208-10 établissant le taux d’intérêt des quotes-parts et créant la partie X du budget annuel – Avis de motion
  - 9.3 Ressources humaines
    - 9.3.1 Employée n° 273 – Modification
    - 9.3.2 Greffière-trésorière adjointe – Remplacement – Embauche
    - 9.3.3 Employée n° 270 – Modification
    - 9.3.4 Chargée de projets en environnement, GMR – Embauche
    - 9.3.5 Employé n° 170 – Modification
    - 9.3.6 Employé n° 173 – Modification
    - 9.3.7 Chargé de projet en géomatique contractuel – Embauche
    - 9.3.8 Avances et remboursements – Autorisation
    - 9.3.9 Directeur des immeubles à l’Office régional d’habitation – Embauche
    - 9.3.10 Retiré
  - 9.4 Règlement numéro 222-1 abrogeant le Règlement numéro 222 relatif au paiement d’une redevance destinée à la réfection et à l’entretien de certaines voies publiques dans le cadre des travaux de réaménagement et de restauration – Adoption
  - 9.5 Règlement numéro 221-1 modifiant les fonctionnaires chargés de l’application des règlements et prévoyant que la violence verbale envers les employés constitue une infraction – Avis de motion
  - 9.6 Entente dans le dossier n° 1132-2023-001 – Autorisation
  - 9.7 Comptes à payer – Adoption
  
- 10. INFORMATION
  - 10.1 Correspondance – Dépôt
  - 10.2 Demandes d’appui
  
- 11. CLÔTURE
  - 11.1 Période de questions
  - 11.2 Levée de la séance

**ADOPTÉE**

**2024-03-049 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 février 2024**

Sur une proposition de M. Stéphane Williams, appuyée par Mme Maud Allaire, il est résolu à l'unanimité, que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2024 et qu'il soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

**2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement**

**2024-03-050 2.1.1 Contrecoeur – Règlement n° 1310-2023**

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Contrecoeur, du *Règlement 1310-2023 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage 858-1-2009 et l'annexe « A »*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que, selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1310-2023 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage 858-1-2009 et l'annexe « A »* de la Ville de Contrecoeur conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

**ADOPTÉE**

**2024-03-051 2.1.2 Saint-Amable – Règlement n° 699-09-2024**

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Saint-Amable, du *Règlement 699-09-2024 modifiant le Règlement numéro 699-00-2012 sur les permis et les certificats afin de modifier diverses dispositions*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 699-09-2024 modifiant le Règlement numéro 699-00-2012 sur les permis et les certificats afin de modifier diverses dispositions* de la Ville de Saint-Amable conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

**ADOPTÉE**

**2024-03-052**

### **2.1.3 Saint-Amable – Règlement n° 704-08-2024**

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Saint-Amable, du *Règlement 704-08-2024 modifiant le Règlement numéro 704-00-2012 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier les travaux relatifs à un projet commercial ou industriel et d'ajouter un PIIA concernant les habitations unifamiliales situées à l'intérieur du périmètre urbain;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 704-08-2024 modifiant le Règlement numéro 704-00-2012 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier les travaux relatifs à un projet commercial ou industriel et d'ajouter un PIIA concernant les habitations unifamiliales situées à l'intérieur du périmètre urbain* de la Ville de Saint-Amable conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

**ADOPTÉE**

**2024-03-053**

### **2.1.4 Sainte-Julie – Règlement n° 1100-12**

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Sainte-Julie, du *Règlement 1100-12 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 1100 afin d'intégrer la notion d'îlots de chaleur;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse  
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1100-12 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 1100 afin d'intégrer la notion d'îlots de chaleur* de la Ville de Sainte-Julie conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

**ADOPTÉE**

## **2.2 MRC adjacentes**

Monsieur Berthiaume procède au dépôt des règlements suivants :

- Règlement numéro 32-23-39.1 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;
- Règlement numéro 146-17 de la MRC de L'Assomption.

Ces règlements n'ont aucun impact spécifique sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville.

## **2.3 Schéma d'aménagement et de développement**

### **2.3.1 Règlement numéro 162-32 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement afin de prévoir une nouvelle aire « Affectation Agricole/Industrielle Agroalimentaire (A3a) » sur le territoire de la ville de Saint-Amable et de revoir les dispositions concernant les activités de transformation à la ferme**

Avis de motion est donné par Mme Maud Allaire, mairesse de la Ville de Contrecoeur, que, lors d'une séance ultérieure, sera soumis, pour lecture et adoption, un règlement modifiant le *Règlement numéro 162 relatif au Schéma d'aménagement et de développement* afin de prévoir une nouvelle « Affectation Agricole/Industrielle Agroalimentaire (A3a) » sur le territoire la ville de Saint-Amable et de revoir les dispositions concernant les activités de transformation à la ferme.

**2024-03-054**

### **2.3.2 Projet de règlement numéro 162-32 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement afin de prévoir une nouvelle aire « Affectation Agricole/Industrielle Agroalimentaire (A3a) » sur le territoire de la ville de Saint-Amable et de revoir les dispositions concernant les activités de transformation à la ferme**

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 9 juillet 2014;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil de la Municipalité régionale de comté peut à tout moment modifier le Schéma d'aménagement en suivant les procédures prévues aux articles 48 à 53 de cette loi;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Amable est frappée, depuis 2006, par la présence de nématodes à kystes (*globodera rostochiensis*);

CONSIDÉRANT que la découverte de ce parasite a amené la fermeture du marché américain pour les producteurs locaux de pommes de terre;

CONSIDÉRANT que la perte de valeur des terres en quarantaine touche directement 1 300 hectares et 300 hectares de façon indirecte;

CONSIDÉRANT qu'un grand nombre d'entrepôts destinés à la culture de la pomme de terre est difficilement recyclable à d'autres fins, et ce, à cause du moratoire sur la production de pommes de terre;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Amable, de concert avec une grande majorité de ses producteurs agricoles, a convenu d'un plan de relance économique basé sur la mise en place d'une nouvelle entreprise spécialisée dans la transformation de la pomme de terre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté désire revoir les normes concernant les activités de transformation à la ferme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné, conformément à la loi, le 14 mars 2024;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire  
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Projet de règlement numéro 162-32 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement afin de prévoir une nouvelle aire « Affectation Agricole/Industrielle Agroalimentaire (A3a) » sur le territoire de la ville de Saint-Amable et de revoir les dispositions concernant les activités de transformation à la ferme*, annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante, comme s'il était ici tout au long reproduit;

D'AMORCER le processus de modification du Schéma d'aménagement et de développement;

D'ADOPTER le document sur la nature des modifications annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante, comme s'il était ici tout au long reproduit;

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur le projet de règlement 162-32;

DE TENIR une consultation publique le 9 mai 2024, à 18 h 30, à la salle du conseil de la Municipalité régionale de comté, concernant le projet de règlement numéro 162-32;

DE CONSTITUER la présente consultation par l'intermédiaire d'une commission présidée par le préfet et formée de tous les membres du conseil.

**ADOPTÉE**

**2024-03-055**

**2.4**

**Entente relative à la communication de renseignements avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec**

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation souhaite partager des informations confidentielles tirées du formulaire d'enregistrement des exploitations agricoles à la Municipalité régionale de comté (MRC) pour favoriser le développement des activités agricoles ou leur protection par ces dernières;

CONSIDÉRANT que les renseignements détenus par le ministre sont nécessaires aux attributions des MRC, lesquelles sont prévues aux différentes dispositions législatives susnommées et concernent les Schémas d'aménagement et de développement ainsi que les Plans régionaux des milieux humides hydriques et naturels;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux les MRC détiennent des renseignements d'intérêts pour le ministre, à savoir des matrices graphiques et que ces documents sont nécessaires aux fins d'actualiser les renseignements qu'il détient pour les fins prévues ci-dessus en géomatique;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 41.2 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), un organisme public peut, sans le consentement de la personne concernée, communiquer un renseignement confidentiel d'un tiers à un organisme public lorsque cette communication est nécessaire à l'exercice des attributions de l'organisme receveur ou à la mise en œuvre d'un programme dont cet organisme a la gestion;

CONSIDÉRANT l'entente soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20240314-2.4;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams  
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente telle soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20240314-2.4.

**ADOPTÉE**

### **3. ENVIRONNEMENT**

**2024-03-056**

#### **3.1 Convention d'aide financière – Programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL)**

CONSIDÉRANT la Convention d'aide financière à l'intention des Municipalités régionales de comté (MRC) concernant le Programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) du ministère des Affaires municipales et du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20240314-3.1;

CONSIDÉRANT que la ministre a été autorisée à verser une aide financière d'un montant maximal de 1 399 359 \$ à la MRC au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour l'élaboration de son Plan climat ainsi que pour la planification et la mise en œuvre des projets issus de ce plan;

CONSIDÉRANT que la MRC désire se doter d'un Plan climat à l'échelle de son territoire, dans le cadre du volet 1 du Programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL);

CONSIDÉRANT que la MRC s'engage à élaborer son plan climat au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur de la Convention d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer la Convention d'aide financière pour le volet 1 du Programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) telle que soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20240314-3.1;

DE CONVENIR que la MRC agisse à titre d'organisme responsable de l'élaboration du Plan climat;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document nécessaire dans le cadre de ce projet.

**ADOPTÉE**

**2024-03-057      3.2      Contrat n° 1144-2024-013 – Achat d'une rétrocaveuse**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été lancé du 16 janvier au 19 février 2024 pour l'achat d'une rétrocaveuse;

CONSIDÉRANT que deux soumissions conformes ont été reçues;

CONSIDÉRANT le rapport soumis aux membres sous le numéro SE/20240314-3.2;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams  
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat n° 1144-2024-013 pour l'achat d'une rétrocaveuse au plus bas soumissionnaire conforme, soit LONGUS ÉQUIPEMENT INC., dont le numéro d'entreprise du Québec est 1179059085, en retenant le lot n°2 ainsi que l'option n°1;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**4.      GESTION DES COURS D'EAU**

Nil.

**5.      DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**2024-03-058      5.1      Rapport annuel 2023**

CONSIDÉRANT le rapport annuel 2023 du Service de développement économique remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20240314-5.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le rapport annuel 2023 du Service de développement économique, tel que soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20240314-5.1;

DE DIFFUSER ledit document sur le site Internet de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

**ADOPTÉE**

**2024-03-059      5.2      Soutien au travail autonome – Entente**

CONSIDÉRANT qu'Emploi-Québec sollicitera possiblement à nouveau la Municipalité régionale de comté (MRC) pour gérer la mesure « Soutien au travail autonome » sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la mesure « Soutien au travail autonome » (STA) permet d'offrir un soutien financier aux individus qui démarrent leur projet d'entreprise;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) peut, par l'entremise de son Service de développement économique (SDE), mettre de l'avant différentes initiatives afin de réduire au minimum les impacts de la crise sur les entreprises de son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC a le mandat d'accompagner les entrepreneurs dans la création de leur entreprise;

CONSIDÉRANT que la MRC gère la mesure STA depuis de nombreuses années;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer, avec Emploi-Québec, tout type d'ententes relatives à la gestion de la mesure « Soutien au travail autonome » (STA);

D'AUTORISER la directrice, Service des finances, comptabilité et paie à signer les demandes de remboursement relatives à la gestion de la mesure STA.

**ADOPTÉE**

**5.3      Fonds régions et ruralité – Volet 2**

**2024-03-060      5.3.1      Priorités d'intervention 2024**

ATTENDU le *Règlement 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique*;

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les priorités d'intervention dans le cadre du volet 2 du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT les Priorités d'intervention 2024 soumises aux membres du conseil sous le numéro SE/20240314-5.3.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER les Priorités d'intervention 2024 pour le Fonds régions et ruralité – Volet 2, telles que soumises aux membres du conseil sous le numéro SE/20240314-5.3.1.

**ADOPTÉE**

2024-03-061

### 5.3.2 Aides financières

ATTENDU le *Règlement 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique*;

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU les Priorités d'intervention 2024 dans le cadre du volet 2 du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection à l'égard de la demande d'aide financière n° S007/2024-008 et la recommandation de dérogation pour le dossier n° C018/2023-044;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle

APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, une aide financière de 3 000 \$, via la priorité d'intervention Initiatives locales et/ou régionales, dans le dossier n° S007/2024-008;

D'ACCORDER une extension de terme pour la réalisation du projet dans le dossier n° C018/2023-044, le portant au 31 décembre 2024;

D'EXIGER le dépôt d'un rapport final sur les résultats du projet avant de procéder au décaissement du deuxième versement au montant de 19 000 \$ dans le dossier n° C018/2023-044, le portant au 31 décembre 2024;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer les contrats ou amendements à intervenir dans chacun des dossiers ainsi que tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

2024-03-062

### 5.3.3 Projets sociocommunautaires admissibles

CONSIDÉRANT que les modalités de gestion du Fonds régions et ruralité – Volet 2, telles que rédigées dans l'entente signée le 31 mars 2020 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté, sont actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que ladite entente arrive à échéance le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle entente sera signée au courant de l'année 2024 ou au début de l'année 2025 et que celle-ci précisera les nouvelles modalités d'application et orientations;

CONSIDÉRANT que la nouvelle entente pourrait nécessiter une mise à jour importante de la politique de soutien aux entreprises et de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer ses milieux de vie;

CONSIDÉRANT que les disponibilités budgétaires sont limitées;

CONSIDÉRANT que l'entente actuellement en vigueur interdit de subventionner toute dépense liée aux projets qui entrent dans la gestion quotidienne de l'organisme;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire de définir, à court terme, des modalités de gestion spécifiques pour les projets sociocommunautaires et culturels;

CONSIDÉRANT que le terme sociocommunautaire réfère, dans le présent document, aux organisations dont la mission principale est d'intervenir majoritairement auprès de la clientèle jeunesse, famille, aînée ainsi que les personnes en situation de handicap, vulnérables ou rencontrant des enjeux à caractère social;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams  
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE LIMITER l'aide financière octroyée via le Fonds régions et ruralité – Volet 2, à une même organisation sociocommunautaire ou culturelle, à 30 % des coûts d'un même projet jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 50 000 \$;

DE LIMITER l'aide financière octroyée via le Fonds régions et ruralité – Volet 2, à une même organisation sociocommunautaire ou culturelle à un montant total maximal de 50 000 \$ à l'intérieur de toute période de 36 mois;

QUE les montants octroyés dans les 36 mois précédant l'adoption de la présente résolution soient comptabilisés dans le cumul des aides financières octroyées aux fins d'application de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

#### **5.4 Fonds de soutien aux entreprises**

**2024-03-063**

##### **5.4.1 Aides financières**

ATTENDU le *Règlement 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique*;

ATTENDU la Politique de gestion du Fonds de soutien aux entreprises;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du comité de sélection à l'égard des demandes d'aide financière n° C088/2024-009, n° L026/2024-007, n° M046/2024-006, n° C069/2024-003, n° S065/2024-011 et n° S052/2024-010;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse  
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à même le Fonds de soutien aux entreprises, les aides financières suivantes :

- 3 000 \$, via le volet 3, dans le dossier n° C088/2024-009;
- 3 000 \$, via le volet 3, dans le dossier n° L026/2024-007;
- 3 000 \$, via le volet 3, dans le dossier n° M046/2024-006;
- 3 000 \$, via le volet 3, dans le dossier n° C069/2024-003;
- 3 000 \$, via le volet 3, dans le dossier n° P030/2024-012;
- 1 000 \$, via le volet 1, dans le dossier n° S065/2024-011;
- 6 000 \$, via le volet 1, dans le dossier n° S052/2024-010;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer les contrats à intervenir dans chacun des dossiers ainsi que tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

## **5.5 Fonds de soutien aux initiatives**

### **2024-03-064 5.5.1 Politique de gestion**

CONSIDÉRANT la Politique de gestion du Fonds de soutien aux initiatives en vigueur;

CONSIDÉRANT la nouvelle Politique de gestion du Fonds de soutien aux initiatives modifiée, soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20240314-5.5.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER la Politique de gestion du Fonds de soutien aux initiatives telle que modifiée et soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20240314-5.5.1.

**ADOPTÉE**

### **2024-03-065 5.5.2 Aide financière n° C064/2023-037**

CONSIDÉRANT l'aide financière octroyée dans le dossier n° C064/2023-037;

CONSIDÉRANT le rapport soumis aux membres du conseil à l'effet qu'il y a lieu de désengager l'aide financière et de ne pas signer de contrat à cet effet;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉSENGAGER la somme de 3 000 \$ octroyée dans le dossier n° C064/2023-037;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

## **5.6 Retiré**

### **2024-03-066 5.7 Lettre d'offre d'investissement et convention de crédit variable à l'investissement – Fonds locaux de solidarité FTQ**

CONSIDÉRANT la lettre d'offre d'investissement et convention de crédit variable à l'investissement soumises par Fonds locaux de solidarité FTQ et déposées aux membres du conseil sous le numéro SE/20240314-5.7;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse  
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ACCEPTER l'offre de crédit variable à l'investissement suivant les termes, conditions et restrictions énoncés à la lettre d'offre déposée aux membres du conseil sous le numéro SE/20240314-5.7;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à ladite « Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement » ainsi que les annexes qui y sont jointes.

**ADOPTÉE**

**6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE**

Nil.

**7. SÉCURITÉ INCENDIE**

Nil.

**8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS**

**2024-03-067**

**8.1 Plan d'action concerté en immigration 2024-2026**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Municipalité régionale de comté d'adopter un plan d'action concerté en immigration;

CONSIDÉRANT le plan soumis aux membres sous le numéro SE/20240314-8.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le Plan d'action concerté en immigration 2024-2026, tel que soumis aux membres sous le numéro SE/20240314-8.1.

**ADOPTÉE**

**2024-03-068**

**8.2 Comité consultatif en immigration de la MRC de Marguerite-D'Youville**

CONSIDÉRANT le Plan d'action en immigration 2023-2025 (Plan), relié au programme d'appui aux collectivités (PAC);

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Plan, la Municipalité régionale de comté souhaite créer un comité en immigration;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams  
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE CRÉER le comité consultatif en immigration de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) ayant pour objectif de créer une concertation sur les enjeux en immigration dans la région et d'être responsable de faire le suivi du plan d'action en immigration;

QUE ledit comité soit formé d'un représentant de chacun des organismes suivants, désigné respectivement par ses derniers parmi leurs membres ou employés :

- MRC, nommant le président du comité;
- Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;
- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est;
- Corporation de développement communautaire de Marguerite-D'Youville;
- L'Oriéthèque;
- Intégration compétences;

- Municipalité de Calixa-Lavallée;
- Ville de Contrecoeur;
- Ville de Saint-Amable;
- Ville de Sainte-Julie;
- Ville de Varennes;
- Municipalité de Verchères;

D'ACHEMINER copie certifiée conforme de la présente résolution auxdits organismes afin qu'ils désignent un représentant pour siéger sur ledit comité;

DE NOMMER Mme Maud Allaire comme représentante de la MRC pour siéger sur ledit comité et à titre de présidente de ce dernier.

**ADOPTÉE**

**2024-03-069 8.3 Entente de confidentialité**

CONSIDÉRANT l'entente de confidentialité soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20240314-8.3;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse  
 APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente de confidentialité telle que soumise aux membres du conseil ou incluant toute menue modification jugée nécessaire.

**ADOPTÉE**

**9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

**2024-03-070 9.1 Règlement numéro 216-2 modifiant les modalités de publication des avis publics**

ATTENDU les articles 433.1 à 433.4 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);

ATTENDU le *Règlement numéro 216 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les modalités de publication des avis publics afin que les avis publics requis par la loi soient publiés uniquement sur le site Internet de la MRC, dans une section réservée à cette fin sur le site Internet de la Municipalité régionale de comté;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cette fin et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 8 février 2024;

CONSIDÉRANT que le règlement soumis pour adoption a été présenté aux membres du conseil par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), et que ledit règlement ne présente aucun changement;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams  
 APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement numéro 216-2 modifiant les modalités de publication des avis publics*, tel que rédigé et remis aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil du 8 février 2024 sous le numéro SE/20240208-9.1 et redéposé à la présente séance sous le numéro SE/20240314-9.1, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

**ADOPTÉE**

**9.2 Règlement numéro 208-10 établissant le taux d'intérêt des quotes-parts et créant la partie X du budget annuel**

Avis de motion est donné par Mme Maud Allaire, mairesse de la Ville de Contrecoeur, que, lors d'une séance ultérieure, sera soumis, pour lecture et adoption, un règlement établissant le taux d'intérêt des quotes-parts et créant la partie X du budget annuel de la Municipalité régionale de comté.

Le projet de règlement est déposé par Mme Maud Allaire sous le numéro SE/20240314-9.2.

**9.3 Ressources humaines**

**2024-03-071 9.3.1 Employée n° 273**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) désire promouvoir l'employée n° 273 à un emploi de conseillère principale aux entreprises, SDE, régulier à temps complet;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de l'employée n° 273 à une promotion;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire  
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE PROMOUVOIR l'employée n° 273 à titre de conseillère principale aux entreprises, SDE, régulier à temps complet, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2024-03-072 9.3.2 Greffière-trésorière adjointe – Remplacement**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) désire combler un emploi de greffière-trésorière adjointe contractuel, en remplacement de congé de maternité de la directrice du Service juridique, d'une durée d'un an;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de la candidature de M<sup>e</sup> Anne Juneau, avocate;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire  
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER M<sup>e</sup> Anne Juneau, à titre de greffière-trésorière adjointe contractuel, à temps complet pour un remplacement de congé de maternité pour une durée d'un (1) an, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2024-03-073 9.3.3 Employée n° 270**

CONSIDÉRANT que la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) désire promouvoir l'employée n° 270 à un emploi de gestionnaire, administration et comptabilité – SÉMECS, régulier à temps complet;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de l'employée n° 270 à une promotion;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE PROMOUVOIR l'employée n° 270 à titre de gestionnaire, administration et comptabilité – SÉMECS, régulier à temps complet, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2024-03-074 9.3.4 Chargée de projets en environnement, GMR**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) désire combler un emploi régulier à temps complet de chargée de projets en environnement, GMR;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de la candidature de Mme Pauline Nazaret;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Pauline Nazaret, à titre de chargée de projets en environnement, GMR, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2024-03-075 9.3.5 Employé n° 170**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) désire promouvoir l'employé n° 170 à un emploi de coordonnateur, Service-conseil aux entreprises – SDE, régulier à temps complet;

CONSIDÉRANT que le niveau du présent poste doit être reclassé au niveau 7 (classe 7) à la suite de l'évaluation de l'emploi par la direction;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de l'employé n° 170 à une promotion;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE PROMOUVOIR l'employé n° 170 à titre de coordonnateur, Service-conseil aux entreprises – SDE, régulier à temps complet, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2024-03-076      9.3.6 Employé n° 173**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) désire promouvoir l'employé n° 173 à un emploi de coordonnateur, Service-conseil aux entreprises – SDE, régulier à temps complet;

CONSIDÉRANT que le niveau du présent poste doit être reclassé au niveau 7 (classe 7) à la suite de l'évaluation de l'emploi par la direction;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de l'employé n° 173 à une promotion;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams  
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE PROMOUVOIR l'employé n° 173 à titre de coordonnateur, Service-conseil aux entreprises – SDE, régulier à temps complet, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2024-03-077      9.3.7 Chargé de projet en géomatique contractuel**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) désire combler un emploi de chargé de projet en géomatique contractuel à temps partiel;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de la candidature de M. Jonathan Chalifoux;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER M. Jonathan Chalifoux, à titre de chargé de projet en géomatique contractuel à temps partiel, aux conditions particulières énumérées au contrat ci-joint faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2024-03-078 9.3.8 Avances et remboursements**

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la Municipalité régionale de comté (MRC) verse la paie de ses employés un jeudi sur deux d'une façon ayant pour effet de payer deux jours de travail prématurément, en ce que ces journées n'ont pas encore été travaillées (derniers jeudi et vendredi de la semaine de paie);

CONSIDÉRANT que la MRC désire rectifier cette situation pour des raisons administratives et de sens commun;

CONSIDÉRANT que la rectification de cette situation doit passer par le report du dépôt de la paie prévue le 25 avril 2024 au 2 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la MRC désire offrir une avance aux employés qui en ont besoin pour respecter leurs obligations financières entre le 25 avril et le 2 mai 2024;

CONSIDÉRANT l'entente à cet effet, soumise aux membres sous le numéro SE/20240314-9.3.8;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer une entente telle que celle soumise aux membres sous le numéro SE/20240314-9.3.8 avec les employés qui en feront la demande avant le 25 avril 2024;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2024-03-079 9.3.9 Directeur des immeubles à l'Office régional d'habitation**

CONSIDÉRANT le contrat de gestion intervenu entre la Municipalité régionale de comté et l'Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville (ORH);

CONSIDÉRANT que l'ORH désire combler un emploi de directeur, Service des immeubles, contractuel à temps partiel;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par l'ORH;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de la candidature de M. Nicolas Filliette;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER M. Nicolas Filliette, à titre de directeur, Services des immeubles, contractuel à temps partiel, aux conditions particulières énumérées au contrat ci-joint faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

### **9.3.10 Retiré**

**2024-03-080**

#### **9.4 Règlement numéro 222-1 abrogeant le Règlement numéro 222 relatif au paiement d'une redevance destinée à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques dans le cadre des travaux de réaménagement et de restauration**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger le *Règlement numéro 222 relatif au paiement d'une redevance destinée à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques dans le cadre des travaux de réaménagement et de restauration*;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cette fin et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 12 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que le règlement soumis pour adoption a été présenté aux membres du conseil par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), et que ledit règlement ne présente aucun changement;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement numéro 222-1 abrogeant le Règlement numéro 222 relatif au paiement d'une redevance destinée à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques dans le cadre des travaux de réaménagement et de restauration*, tel que rédigé et remis aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil du 12 octobre 2023 sous le numéro SE/20231012-9.8 et redéposé à la présente séance sous le numéro SE/20240314-9.4, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

**ADOPTÉE**

#### **9.5 Règlement numéro 221-1 modifiant les fonctionnaires chargés de l'application des règlements et prévoyant que la violence verbale envers les employés constitue une infraction**

Avis de motion est donné par M. Martin Damphousse, maire de la Ville de Varennes, que, lors d'une séance ultérieure, sera soumis, pour lecture et adoption, un règlement modifiant le *Règlement numéro 221 relatif à la désignation des fonctionnaires chargés de l'application des règlements* ayant pour but principalement de contrer la violence verbale envers les employés de la Municipalité régionale de comté et de modifier le titre des services des fonctionnaires chargés de l'application des règlements.

Le projet de règlement est déposé par M. Martin Damphousse, sous le numéro SE/20240314-9.5.

**2024-03-081 9.6 Entente dans le dossier n° 1132-2023-001**

CONSIDÉRANT le rapport soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20240314-9.6;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis aux membres du conseil sous le même numéro;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente telle que soumise ou incluant toute modification jugée nécessaire par la directrice du Service juridique.

**ADOPTÉE**

**2024-03-082 9.7 Comptes à payer**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, en date du 14 mars 2024, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20240314\_9.7;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que les crédits sont disponibles aux fins des présentes dépenses;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER tous les comptes apparaissant à la liste des comptes à payer, en date du 14 mars 2024, d'une somme de 2 176 757,03 \$;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

**ADOPTÉE**

**10. INFORMATION**

**10.1 Correspondance**

Monsieur Berthiaume procède au dépôt des correspondances suivantes :

- Une lettre du ministre de la Culture et des Communications, M. Mathieu Lacombe, confirmant la contribution financière de 17 500 \$ pour la mise en œuvre de l'entente concernant le programme Aide aux initiatives de partenariat;
- Une lettre de la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, concernant une enveloppe de 88 964 \$ pour le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

**10.2 Demandes d'appui**

Monsieur Berthiaume procède au dépôt des demandes d'appui suivantes :

- MRC de L'Assomption concernant le maintien du financement des collectes porte-à-porte de plastique agricole;
- MRC de Brome-Missisquoi concernant les enjeux de sifflement des trains.

Après discussion, les membres du conseil conviennent de ne pas leur donner suite.

## **11. CLÔTURE**

### **11.1 Période de questions**

Nil.

### **2024-03-083 11.2 Levée de la séance**

Sur une proposition de Mme Maud Allaire, appuyée par M. Martin Damphousse, il est résolu à l'unanimité, de lever la séance.

**ADOPTÉE**

Les résolutions numéros 2024-03-048 à 2024-03-083 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Daniel Plouffe  
Préfet

---

Sylvain Berthiaume  
Directeur général et  
greffier-trésorier